L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 11 AVRIL 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui partout sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été [illegible] par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public; que [illegible] exécution des lois il a montré fidélité, et dans les [illegible] et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] impartialité et un grand égard pour les [illegible] de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE
ALBERT HOA.

Espèces reçues depuis Dimanche.

Par la goëlette Créole,	$121,954
le brick A E,	114,721
le brick Nimrod,	8,900
la goëlette Dolphin,	42,121
	287,696

Consignataires des espèces reçues par la goëlette Dolphin, de Matamoras:

V. Avard,	$10,680
Kohn, Daron & Co.	7,500
L. Dansac,	2,800
J. W. Zacharie,	4,000
M. de Lizardi,	1,500
N. W. Pendergast,	5,218
Vincent,	6,000
Godfrey, Blosman & Co.	365
J. P. Whitney,	4,058
	42,121

PREMIER CONSEIL MUNICIPAL.

Parmi les ordonnances présentées au Conseil, deux entre autres sont d'un intérêt majeur; nous voulons dire celle qui concerne l'éclairage des rues au gaz, et celle qui concerne la distribution des eaux potables.

Quant à la première, qui a passé sans conteste, il n'est personne qui n'en apprécie le bienfait. L'expérience a démontré, dans toutes les grandes villes, la nécessité d'un éclairage plus parfait que celui [illegible] depuis l'invention du luminaire au gaz, il ne s'est agi que d'en étendre l'usage. Le [illegible] combinée avec une [illegible] réverbère, et tous ceux qui [illegible] la clarté [illegible] au gaz avec celle des [illegible] à l'huile, ne balanceront pas à approuver les sages dispositions d'après lesquelles le [illegible] de ville est autorisé à traiter avec la compagnie [illegible] l'éclairage entier de la 1re. municipalité. [illegible] nous ne doutons pas que [illegible] nouveau Maire ne soit de hâter le plus possible l'exécution d'une mesure que nous plaçons, quant à nous, au premier rang parmi les plus utiles.

Il en [illegible] de la distribution des eaux, dans les [illegible] la police et dans les lieux les plus [illegible]. L'approvisionnement des [illegible] l'illumination de la [illegible]. La banque du Commerce [illegible] grande [illegible] au conseil municipal [illegible] l'article 37, l'autorisant à exiger l'érection de [illegible] pour la consommation des citoyens, [illegible] permet [illegible]. Cependant, la justice [illegible] du conseil [illegible] de la banque du Commerce, [illegible] pas suffisante pour empêcher l'érection des fontaines en question; car, si la [illegible] exige qu'une certaine quantité de travaux [illegible] pas écarté ceux que le conseil ne [illegible] comme les plus urgens, nous voulons dire ceux qui doivent pourvoir à [illegible] et à [illegible] de la commune de [illegible] propre, pur et sain pour l'usage des citoyens. C'est donc sur ce point capital que le conseil devra s'entendre avec la direction de la banque [illegible] zèle et d'activité dans l'accomplissement des [illegible] imposées par sa charte, [illegible] pas [illegible]. Cependant, s'il pouvait s'élever des difficultés [illegible] nous ne doutons pas que le nouveau conseil de ville ne sache les surmonter, et qu'il ne sente qu'il n'est pas de sacrifices [illegible] pour détruire l'usage funeste des eaux [illegible] puisées entre les masses de navires toujours croissantes, et dont les immondices, jointes à [illegible] contribuent à corrompre l'un des élémens [illegible] nécessaires à l'entretien de la santé de la [illegible] citoyens.

Espérons donc que la justice et la fermeté notre nouveau conseil municipal [illegible] le plus important [illegible] des plus importantes de l'administration de la cité.

POLICE.

Si nous gémissons parfois contre les abus de la police de la ville, nous devons [illegible] difficultés qu'elle rencontrent souvent dans l'exercice de leurs fonctions; et parmi ces [illegible] ne pouvons passer sous silence [illegible] particuliers à [illegible] des [illegible] dans le passage qu'on [illegible] de [illegible] et [illegible] le parcours des [illegible] qu'il [illegible] la grave [illegible] et dont [illegible] passage pour [illegible] des [illegible] de toute espèce qui s'y établissent. La propreté du pavé en serait [illegible] et ce passage, qui promet au quartier [illegible] une amélioration sensible, serait [illegible] par une [illegible] coupable, [illegible] de son élégance et de sa situation. [illegible] à [illegible] et les citoyens eux-mêmes [illegible] à un [illegible] par leur concours, les efforts déjà réitérés de M. le commissaire de police de Carroll [illegible]!

NOUVELLES RECENTES DU MEXIQUE.

Par le brick A. E., capitaine Driscoll, arrivé hier soir en 50 heures de Tampico, nous avons reçu des journaux de Mexico du 23 et du 24 Mars. Ils ne contiennent rien d'important. D'après un article de l'édition [illegible] il paraît que le ministre [illegible] l'intérieur [illegible] les communications que doit [illegible] le baron Deffaudis [illegible] la France [illegible] française [illegible] à Vera-Cruz. Il y a déjà 20 jours écoulés depuis l'arrivée de Mr. le baron Deffaudis, et malgré les explications que lui a demandé le ministère, [illegible].

[illegible]

Le brick A. E. a apporté 25 lingots en argent, se montant à la somme de $78,056 pour [illegible] de la [illegible] et $ [illegible] pour divers [illegible] total $114,721.

NOUVELLES DE MATAMOROS.

Nous apprenons par la goëlette *Dolphin*, capitaine W. Keane, arrivée hier, partie de Matamoros, [illegible] mars, deux [illegible] de [illegible] français [illegible] de 22 canons, [illegible] et la [illegible] de 16 canons, [illegible] Vera-Cruz [illegible] *Good Del Norte*. [illegible] envoyées par eux à M. Lafarge, [illegible] vice-consul de France à Matamoros, qui [illegible]. Le 26, il se [illegible] commandant [illegible] mexicaine et d'autres officiers mexicains, à bord de *l'Alcibiade*, qui les salua [illegible] coups de canon; ce salut fut rendu de la terre par le même nombre de coups. On ne connaissait [illegible] de plus [illegible] que ce [illegible] citoyens français dans cette ville, [illegible] la protection de la France. Il paraît aussi que le gouvernement mexicain ne donne pas [illegible] 25 mars, les ports du Mexique [illegible] par l'escadre française. Ces [illegible] le 26 [illegible].

Nous sommes également [illegible] troupes mexicaines [illegible] à Matamoros, [illegible] Canalizo. On supposait qu'ils devaient se [illegible] à Durango, pour s'opposer au général Urrea, [illegible] de son armée fédérale [illegible] favorables. D'autres rapports [illegible] 1000 hommes devaient marcher sur [illegible].

MEXIQUE.

[illegible] que nous avons reçus [illegible] de Mexico [illegible] française [illegible] indemnités réclamées par la [illegible] par le Mexique.

[illegible] de Mexico, [illegible] fondées en droit et [illegible] n'est pas nécessaire [illegible] enfans, et [illegible] à prendre [illegible] de faire valoir leurs droits. Mais, l'intérêt [illegible] France [illegible] des [illegible] des assassinats [illegible] sous la protection de la France; eux [illegible] assez puissans d'exiger des réparations [illegible] l'égorgement de [illegible] de Tampico sans armes [illegible] l'horreur de l'exécution sans juge-

ment de cette masse d'individus enfermés dans l'enceinte resserrée d'une cour et livrés à la rage de soldats qui les tiraient à volonté comme une bande de loups ou de chiens enragés pris au piège, nécessitait autre chose que des protocoles; et l'on devait exiger impérieusement la punition des auteurs et des exécuteurs d'une pareille boucherie. Aussi, l'insistance du ministre plénipotentiaire de France a-t-elle été des plus vives pour obtenir non que les envahisseurs fussent relâchés mais que coupables ou non, ils fussent légalement jugés!

Il n'est personne qui n'applaudisse en cette occasion à la contenance ferme et digne du représentant d'une si grande puissance, venant exiger au moyen d'un déploiement de forces redoutables, ce que l'art [illegible] manqué le plus consommé, ce que la générosité toute française de transactions amicales n'avait pas obtenu.

Les préparatifs de la France sont donc loin d'être un jeu; car les forces qui sont devant la Vera-Cruz ne sont que l'avant-garde d'une forte escadre. Nous avions pensé qu'une invasion ne pouvait entrer dans les vues de la France; et nous nous croyons autorisés à croire que les Mexicains s'allarmaient à tort d'une attaque de ce genre. Cependant, mieux informés sur le nombre, et sur la force des bâtimens de guerre qui se rassemblent à l'île des Sacrifices, et considérant qu'un tel déploiement de forces serait superflu pour le blocus de quelques ports; nous en aurions difficilement conçu l'objet si nous n'eussions appris qu'un profond mystère politique couvrait les relations multipliées entre le ministre de France, resté à bord de l'escadre, et le gouvernement général de Mexico. En effet, un ultimatum avait été envoyé, et les mesures coërcitives ajournées au 15 du mois d'avril. Malgré la forfanterie des journaux, malgré leurs insolentes diatribes contre la France, il régnait dans le cabinet mexicain une grande agitation, dont le motif se révélait plus grave encore que nous ne le pensions. L'Angleterre, dont les griefs long-temps accumulés n'étaient point oubliés, [illegible] conjointement avec la France, pour en finir avec un pays où le droit des nations a été d'autant plus méconnu, que l'ignorance y est d'autant plus profonde et plus générale; et il paraît constant que l'escadre [illegible] devait opérer de concert avec une escadre anglaise attendue chaque jour, pour obtenir raison de tous les attentats et de tous les dénis de justice qui ont accumulé tant d'orages. Le temps accordé au gouvernement mexicain est sur le point d'expirer, et de grandes mesures politiques paraissent [illegible] par deux puissances formidables. Quelles sont-elles? Ce n'est pas une chose aisée à pénétrer. Cependant, si l'on se rappelle certaines velléités de l'Angleterre sur le Yucatan; si l'on considère que depuis que l'Amérique l'a [illegible] possession de la presqu'île floridienne, la domination du golfe du Mexique lui appartient presque exclusivement; l'on sera facilement porté à croire que le Yucatan, cette riche terre sans si peuplée; que cette vaste presqu'île dont l'Angleterre s'est sans cesse assuré la fréquentation, sous le modeste prétexte de couper des bois de teinture dans la baie de Honduras; que cette riche province enfin, ne soit l'objet des négociations armées des deux grandes puissances maritimes. Le Yucatan avait toujours été porté à se séparer du Mexique, et tous les intérêts de son commerce et de sa culture ayant été sans cesse en opposition avec la fiscalité oppressive du Mexique, il sera facile de détacher cette vaste province de sa métropole, [illegible] et d'en faire le mode de paiement des sommes [illegible] par le gouvernement général tant à la France qu'à l'Angleterre.

On se demandera peut-être comment s'entendront les *puissans*? C'est sans contredit un mystère plus difficile à pénétrer que celui de la destination de [illegible] ces [illegible] et considérables, mais, ce qui est [illegible] propre à nous inquiéter, c'est sans doute le rôle des Etats-Unis dans une telle occurrence. Si l'annexion deux [illegible] ne se fût point altérée, si des intérêts communs [illegible] liés, et [illegible] en garde contre l'Europe [illegible] système [illegible] de la part du cabinet de Washington [illegible] gage d'une lutte alarmante. Mais la position actuelle du Texas, et son désir de faire partie de l'Union répond à tout, aux uns le Yucatan, aux autres la limite du *Rio del Norte!* C'est ainsi que se régleront les affaires entre les trois grandes puissances [illegible] et le Mexique peut être mis en des voies politiques plus avantageuses encore, [illegible] dans [illegible] gouvernement mexicain, les changemens qui, se [illegible] aux grands débats qui ont lieu en Espagne, satisferont aux besoins de la Péninsule et à ceux d'un pays sans cesse en convulsions, et dont [illegible] politique réclame l'intervention de puissances assez civilisées pour vouloir le bien, assez fortes pour l'opérer!

[illegible] donc à [illegible] grands événemens de côté du Mexique, et ne [illegible] pas volontairement les yeux sur [illegible] et sur ce qui se passe si près de nous!

Dans sa dernière session la législature de l'Etat d'Ohio a passé un acte abolissant l'emprisonnement pour dettes, et un autre qui [illegible] restrictions sur l'émission et la circulation de petits billets. Par un autre acte la même législature a rapporté [illegible] intérêt à la [illegible] Ohio l'établissement de succursales [illegible] la banque des E. Unis. Elle a aussi passé une résolution qui fixe un jour d'actions de grâces.

Les nouvelles suivantes de Canton, ont été reçues à New-York par le navire Hanover, parti vers la fin de novembre.

Le *Registre* du 21 reproduit un article de l'*Ami des Indes*, sous la date du 24 avril, qui dit que le gouvernement anglais des Indes Orientales a pris des arrangemens pour une Expédition à Boutan, et dans le Thibet, expédition dont l'objet serait de faire ces découvertes scientifiques et d'établir des relations commerciales avec les contrées au Nord du Bengale. Les efforts que depuis quelques années la Grande-Bretagne tant avec tant de persévérance pour ouvrir à son commerce de nouveaux débouchés dans les régions centrales de l'Asie [illegible], et cette nouvelle expédition se rattache sans doute à cette politique. Nos [illegible] cette conduite du gouvernement anglais d'un œil de jalousie, car l'esprit entreprenant de nos négocians ne saurait manquer de suivre promptement la nation anglaise dans les nouvelles voies que s'ouvrira [illegible] commerce.

Le *Registre* annonce la suspension temporaire du *Singapore Chronicle*, [illegible] nous ne [illegible] Le Canton [illegible] de [illegible] *fonds*, mais faute d'un *éditeur!* [illegible] et chez nous, car quel est l'individu dans notre heureux pays, qui pour peu qu'il sache lire et écrire, ne se croie [illegible] capable [illegible] journal [illegible] d'un [illegible] à diriger [illegible].

Le 15 Nov. [illegible] à Canton [illegible] de Hong [illegible] par la [illegible] province dans leurs propres pays [illegible] surtout [illegible].

Le Registre du 11 nov. [illegible] l'exactitude de [illegible] field et établit les rapports qu'il a découverts entre cette théorie et le phénomène des "typhoons" dans la mer de la Chine.

CANTON, 19 novembre 1837.

Nous n'avons pas eu [illegible] assez heureux pour le commerce de la Chine que [illegible] le nombre de vos marchés [illegible] faillite de trois compradors [illegible] Il ne se fait aucune affaire avec l'Amérique, ou avec l'Angleterre. Les marchands de thé ne peuvent [illegible] pour attirer l'attention des exportateurs. Les ordres venant de l'Angleterre pour le thé comme pour la soie sont très limités.

NEW-YORK 2 avril.—Les derniers avis de Londres, par le navire *Europe*, vont jusqu'au 28 février, sont favorables à l'état des finances en Angleterre. L'argent y est abondant au bon papier de 2½ à 3½ pour cent, quoique les nouvelles du commerce eussent augmenté les demandes. Les intérêts manufacturiers n'étaient pas aussi prospères que nous pouvions l'attendre par suite de la contraction d'un [illegible] dans l'approche d'un [illegible] à Liverpool le coton avait baissé de [illegible] dans la [illegible] même cas d'une stagnation entière. Nous n'avons pas appris qu'il se soit fait une seule affaire [illegible].

Nous annonçâmes, il y a quelques semaines, que nous avions appris que la Banque de Windsor, V. ainsi que deux autres [illegible] avaient failli; mais il paraît, d'après le *Statesman* de Windsor, du 29 du mois dernier, que la banque a seulement cessé de racheter ses billets [illegible] de Suffolk à Boston. Les directeurs ont invité l'un des commissaires de la banque à examiner l'état de la banque, à faire leur rapport et le caissier [illegible] la banque est solvable et solide. Voici quel était sa situation au 16 Janvier:

Billets escomptés;	$ 178,[illegible] 42
Or et Argent,	7,351 64
Billets des autres banques;	2,303 00
Autres fonds à Boston;	20,[illegible] 75
Dans la Banque de Suffolk.	3,0[illegible] 00
	$191,[illegible]6 83
En circulation,	$ 73,921 00
Capital en action,	89,[illegible] 00
Dépôts,	29,532 63
	192 363 63
Surplus de fonds au-dessus du Capital en action et autres dettes;	9,493 20

Des billets en circulation, on suppose qu'il y a très de [illegible], une grande partie ayant été émise il y a 15 ou 18 ans.

Boston Transcript, samedi [illegible].

Dividendes des Banques.—Lundi 2 [illegible], les banques de cette ville payeront les dividendes semi-annuels suivans:

Banques.	Capital.	Dividende.	Montant.
American,	$ 500,000	zero	"
Atlantic,	500,000	zero	"
Atlas,	500,000	zero	"
Boston,	600,000	3 p o/o	18,000
City,	1000,000	3 p o/o	30,000
Columbian,	500,000	3 p o/o	15,000
Commercial	500,000	zero	"
Commonwealth	500,000	zero	"
Eagle,	500,000	3 p o/o	15,000
Freemans'	150,000	3 p o/o	4,500
Globe,	1000,000	3 p o/o	30,000
Granite,	500,000	zero	"
Hamilton,	500,000	3 p o/o	15,000
Hancock,	500,000	zero	"
Kilby,	500,000	zero	"
Massachusetts,	800,000	2 p o/o	16,000
Market,	560,000	zero	"
M chanics',	150,000	2½ p o/o	3,750
Merchants,	1,500,000	3 p o/o	45,000
Midd interest,	150,000	zero	"
N England,	1000,000	3 p o/o	30,000
North,	750,000	1½ p o/o	11,250
Oriental,	750,000	zero	"
Shoe & leather dealers'	500,000	3 p o/o	15,000
Shawmut,	500,000	2 p o/o	10,000
State,	1,800,000	2 p o/o	36,000
Suffolk,	750,000	4 p o/o	30,000
South,	50,000	zero	"
Tremont,	500,000	3 p o/o	15,000
Traders,	500,000	3 p o/o	15,000
Union,	800,000	2½ p o/o	20,000
Washington,	500,000	2 p o/o	10,000
	$20,700,000		$384,500

La gazette de Boston nous fournit également l'état suivant de la situation des banques associées de Boston.

	21 Février.	21 Mars.
Prêts,	23,471,105	23,[illegible]
Or et Argent,	1,083,408	1,20[illegible] 117
En circulation,	2,085,326	2,[illegible] 6
Dépôts,	3,957,826	3,551,766

Il paraît, d'après cet exposé, qu'on quatre semaines, les banques ont réduit leurs prêts de $1,0[illegible]; que leur numéraire s'est augmenté de $117,711, qu'elles ont restreint leur circulation de $76,620 et que les dépôts exigibles ont été diminués de $405,160.

(Extrait du Siècle.)

QUESTION D'AFRIQUE.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les débats qui se sont élevés à la chambre des communes d'Angleterre, entre sir Whalley et lord Palmerston, à propos de la conquête et de l'occupation de l'Alger par la France. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement [illegible] politique donne [illegible] à nos anti-colonistes par les Anglais, nos rivaux et malheureusement encore [illegible] en puissance maritime, mais ou ne saurait trop [illegible] combien l'importance de l'Afrique [illegible] mieux comprise chez nos voisins que chez nous. Si l'Angleterre possédait l'Algérie, elle n'hésiterait pas à y dépenser un milliard en vingt ans, car de l'autre côté du détroit, on sait ce que vaut pour la richesse publique l'accroissement de la force navale.

PARLEMENT ANGLAIS.—Chambre des communes.—Séance du [illegible].—(Par voie extraordinaire.)—Sir Samuel Whalley demande communication de la correspondance entre l'Angleterre et la France relative à l'occupation d'Alger. Il s'agit de savoir si la France occupe l'ancienne régence *sans arrière pensée d'agrandissement* [illegible]. Cela est d'autant plus [illegible], que quelques députés [illegible] ont prononcé [illegible] expressions. Je n'en [illegible] que la France [illegible] de [illegible] *temps de paix*. [illegible] y [illegible] que la *France gardât ses possessions* de la côte d'Afrique. Les [illegible] à [illegible] de l'Algérie.

M. Macki [illegible], appuie la motion, et déve[illegible] de sir S. Whalley, il s'étend à démontrer [illegible] dangers que l'occupation permanente de [illegible] l'Europe par la France [illegible] au Sénégal et *ailleurs* [illegible] de guerre [illegible] la France [illegible].

Lord Palmerston [illegible] les [illegible] dans le [illegible].

[illegible]

Municipalité No. 1.

Séance du Lundi 9 avril 1838.

Le Conseil est assemblé et, pour conformément à [illegible].

Le recorder a [illegible] les membres à l'ordre et [illegible] nommés [illegible] MM. W. F. C. Duplessis, [illegible], Dr. C. A. Luzemberg, Dr. J. M. W. Picton, F. B. Fouché, J. Armitage, A. D. Crossman [illegible] MM. J. G. [illegible], Fréret, W. Z. [illegible], A. P. Lanaux, [illegible] C. Lesseps, [illegible] MM. Manuel Crozat, F. Prados, N. Vignié, C. Gasquet, F. Lefebvre et [illegible] Lambert [illegible] MM. P. Maspero, [illegible], G. Préval et F. Co[illegible] MM. Philippe Lanaux, [illegible] F. Roy [illegible].

Après la lecture et approbation du journal le recorder [illegible].

Sur motion de M. Guillot, résolu qu'il soit nommé un comité de cinq membres, composé d'un [illegible] de l'élection, lesquels devra s'enquérir de la [illegible] des qualifications des membres [illegible].

MM. Guillot, E. Duplessis, Crozat, Préval et H. Cossé ont été nommés de ce comité.

Sur motion, résolu que le conseil ait un recès.

Peu de temps après, le conseil ayant repris [illegible] M. Guillot, rapporteur du comité [illegible] que les membres [illegible] suivent, savoir:

MM. W. F. C. Duplessis, E. Duplessis, I. Avarra, Dr. C. A. Luzemberg, Dr. J. M. W. Picton, F. B. Fouché, A. D. Crossman [illegible] MM. J. G. [illegible], F. Weitz, A. P. Lanaux, Z. Cucullu, [illegible], MM. Manuel Crozat, F. Prados, N. Vignié, C. Bernard, F. Lefebvre, F. Lambert [illegible] MM. P. Maspero, [illegible] G. Préval et F. Co[illegible] MM. P. Lanaux [illegible], F. Roy [illegible] du 5 district.

Sur motion, résolu que le dit rapport soit [illegible] adopté.

Le recorder a nommé du comité de charte, [illegible] M. F. Weitz [illegible], M. Armitage, et M. F. Roy [illegible].

[illegible]

M. F. [illegible] Weitz [illegible].

[illegible]

Sur motion de M. Crozat et après dispense des règles, résolu que le [illegible].

Sur motion de M. Guillot, résolu que le recorder [illegible] nomination d'un comité de finance.

MM. C. Lesseps, G. Préval et W. F. C. Duplessis ont été nommés de ce comité.

Sur motion de M. Crozat et après dispense des règles les résolutions suivantes ont été adoptées avec [illegible] de M. Guillot.

Résolu que le maire [illegible] autorisé à passer contrat avec la compagnie de la banque du Gaz pour l'éclairage des rues de cette municipalité pour [illegible].

Résolu que la Banque du Gaz devra fournir les [illegible] et les poteaux, des fanaux, les tenir propres et en parfait état, les placer avec autant de célérité que possible, en commençant par les rues principales [illegible] à mesure que les tuyaux seront placés jusqu'à [illegible] convenable, en plaçant les poteaux et fanaux à la [illegible] que le Conseil [illegible] à la rue St. Anne, et [illegible] de la dite Banque du Gaz, les becs dans [illegible] devront être en acier, et [illegible] brûler [illegible] bec pendant tout le temps qu'il devra être allumé; [illegible] consommer au moins [illegible] pieds cube de gaze par heure. La dite Banque du Gaz devra fournir un nombre suffisant de lampistes [illegible] aux fanaux à certaines heures de l'[illegible] cours de la terre [illegible] d'usage établi [illegible] le tout pour [illegible] piastres par an pour chaque fanal, payable annuellement, et la dite Banque du Gaz entretiendra en bon et parfait état [illegible] de [illegible], tous les fanaux, poteaux de fonte, becs de gaz [illegible] tous les autres accessoires.

Il est de plus résolu que toutes ordonnances ou résolutions contraires [illegible] dispositions qui précèdent sont et demeurent abrogées.

M. Fouché a présenté une ordonnance relative à la garde [illegible].

Sur motion de M. W. F. C. Duplessis, résolu que les ordonnances [illegible] pour la séance prochaine.

M. Weitz a présenté une résolution fixant l'heure des séances ordinaires à 6 heures P. M.

Après quelques [illegible] cette résolution a été [illegible].

Sur motion de M. Crozat et après dispense des règles,

Résolu qu'un comité spécial soit nommé à l'effet de s'adresser à la Banque du Commerce, pour lui [illegible] de [illegible] de la police, ainsi qu'une ou plusieurs fontaines dans telle [illegible] qui seront désignés par le conseil où les fonds [illegible] général puissent se procurer de l'eau potable [illegible] une ordonnance aux [illegible] ou de toute autre manière.

MM. Crozat, Préval et Fauré ont été nommés de ce comité.

Sur motion le conseil s'est ajourné à [illegible] prochain 16 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Note hebdomadaire du trésorier.

Pour copie conforme
D. AUGUSTIN, secrétaire.

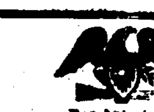

Par Autorité.
(No 85.)
ACTE
Pour incorporer la société fraternelle des Allemands.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que MM. [illegible], Schelemel, Eihel, Charles Rosh, Auguste Weizel, J. W. Muller, George Dorney et C. F. Wagner et leurs associés forment un corps légalement incorporé, et connu sous la dénomination de société fraternelle des allemands et sous cette dénomination pourront attaquer en justice et être attaqués, posséder, acheter, vendre et transférer toutes propriétés quelconques [illegible] immobilières ou autres, et [illegible] par donations, legs ou autrement, des propriétés de toute espèce pour l'usage de ladite société, pourvu que [illegible] n'excèdent pas en valeur la somme de [illegible] mille piastres et [illegible] et de [illegible] changer, [illegible] plaisir, bien entendu [illegible] et successeurs seront citoyens des E. Unis.

Sect. 2. Il est de plus décrété &c. Que les affaires de ladite société seront conduites par [illegible] lesquels seront élus annuellement à la pluralité des voix des souscripteurs et des contributeurs à que l'élection sera tenue annuellement, le premier jour de novembre de l'année mil huit cent trente-huit, jusqu'à laquelle époque, MM. B[illegible] et Stehl, Daniel Estel, Charles Rosh, Auguste Weizel et J. W. M[illegible] par le présent nommés directeurs de ladite société; pourvu que ce [illegible] et [illegible] d'incorporation ne seront [illegible] pour cette formation [illegible] les personnes agissant comme directeurs de [illegible] précédente continueront à agir comme tels jusqu'à une élection régulière suivante, et il est de plus [illegible], aussi, que le [illegible] de [illegible] de remplir telles vacances qui pourront survenir parmi eux pour le moment, causées pour absence [illegible] mort.

Sect. 3. Il est de plus décrété &c. Que ladite [illegible] aura le pouvoir par son bureau de directeurs d'établir et d'abroger de temps à autre comme elle le jugera convenable, tels règlemens de la dite [illegible] qu'elle croira la plus propre pour atteindre le vrai but et l'intention de la dite société, pourvu qu'ils n'y soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat ou des Etats-Unis.

Sect. 4. Il est de plus décrété &c. Que cet acte d'incorporation de la dite société continuera pendant l'espace de vingt-cinq années à dater du jour qu'il sera approuvé par le gouverneur de [illegible] la [illegible] et sera en entier force et vigueur.

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JAQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 86.]
ACTE
Accordant à Edward Dorey le privilège de [illegible] ferry) sur la rivière T[illegible].

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que le privilège exclusif d'établir [illegible] ferry) sur [illegible], Tensas [illegible] Dorey, de la paroisse de C[illegible], Dorey [illegible].

Sect. 2. Il est de plus décrété &c. Que [illegible] Dorey [illegible] péage [illegible].

Sect. 3. [illegible] Edward Dorey [illegible].

Section 4. Il est de plus décrété &c. Que [illegible] gardien [illegible].

Sect. 5. Il est de plus décrété &c. [illegible] du Bayou Choctaw [illegible] Mathews [illegible] Sec. 6. [illegible] Sec. 7. [illegible] de la rivière Ouachita [illegible].

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JAQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 Mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 87.]
ACTE
Fixant les époques de la tenue des élections [illegible].

[illegible]

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JACQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 88.]
ACTE
Pour créer un district électoral dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Qu'il soit établi un district électoral d'élections dans la paroisse de la Pointe Coupée, [illegible] le premier lundi de [illegible] dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c. Que [illegible] toutes les élections soit générales, ou [illegible] dans le dit district, [illegible].

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c. Que [illegible] juge de paroisse de la Pointe Coupée [illegible].

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c. Que les lois concernant les élections [illegible] sont également aux élections [illegible].

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c. Que [illegible] commissaires et les autres personnes [illegible] l'effet de tenir des élections dans l'Etat [illegible] de faire le retour des élections [illegible] par la loi, seront [illegible] qui aura [illegible] pourra se poursuivre par les avocats de district dans les districts de l'Etat par devant toute [illegible] compétente sur information [illegible] faits.

(S gné) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JAQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 89.
ACTE
Pour venir au secours de George W. Curtis.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; que le président [illegible] des travaux publics, soient [illegible] et requis, de payer à George W. Curtis, de la paroisse d'East Feliciana, [illegible] cents piastres, montant alloué au dit Curtis, par des arbitres choisis par lui, et le [illegible] publiée, le vingt huit juillet [illegible], et que la dite somme soit payée par le trésorier [illegible] publics, sur le mandat du [illegible].

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JAQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 Mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LES soussignés ont formé une société pour [illegible] librairie, la reliure et les [illegible] typographiques, sous la raison de Bruslé & Lesseps, [illegible] commandent au public et à leurs amis. Ils exécuteront avec netteté et promptitude toutes [illegible] d'imprimerie; et l'on trouvera constamment chez eux tout ce qui a rapport aux maisons de commerce et études d'officiers publics.

Leur magasin est encoignure des rues Chartres et Conti.

Nouvelle Orléans, 1er avril 1838.
GASTON BRUSLÉ.
CHS. LESSEPS.

N. B. Durant l'absence de Gaston Bruslé, son associé a plein pouvoir d'agir [illegible] pour toutes les affaires dans lesquelles il pourrait être personnellement concerné. 2 avri—4.3pe

DERNIÈRES DATES.

New-York	avr.	3	Liverpool	mar.	1
Boston	avr.	2	Londres	fév.	28
Philadelphie	avr.	4	Havre	fév.	26
Baltimore	avr.	3	Paris	fév.	26
Washington	avr.	4	Bordeaux	fév.	19
Charleston	avr.	5	Madrid	fév.	16
Mexico	mar.	24	Cadix	fév.	19
Tampico	avr.	2	Havane	mar.	26
Vera-Cruz	mar.	23	Houston [Texas]	mar.	30

COMMERCIAL.

New-York, 3 avril.

Ventes d'Actions.

50 actions Banque des E. Unis	65 jours	116
50 do do	20 jours	116
25 do do		116 1/4

PRIX DES ESPÈCES.

Or mexicain, &c. 2 à 2½ pour cent de prime.
Billets du Trésor—Ventes de $1,100 en billets de cinq pour cent à 1½ pour cent de prime.

Nashville, 6 avril.

Le marché au coton s'est un peu amélioré. Des ventes se sont faites à 8 1/2 et 9 cents; et nous pouvons à coup sûr avancer nos quôtes d'une manière analogue.

La demande est d'autant plus active, que divers ordres majeurs ont été adressés ces jours derniers aux [illegible] une commission. Le durée du temps à Philadelphie a porté maints négocians de cette ville qui ont des fonds à investir et à chercher le mode de placement le plus en harmonie avec leurs intérêts, le change étant si rare, même aux taux élevés du moment, leurs vues se sont portées sur le coton. Ce fait est de nature à amener des résultats favorables au marché. Nous publions comme suit:

Ordinaire à beau,	7 à 8 cents.
Beau	8 à 8½
Choix,	8½

Pas de changemens dans les comestibles. Ventes à l'encan hier, de farine à 8 cents, à 4 mois. Le Whiskey est entre. Peu de farine sur le marché. La demande pour la fer et les matériaux fondus est forte. Il s'est vendu, hier à l'encan, de la mélasse à 37½ et 40 cents.

Les courtiers achètent aujourd'hui les fonds de l'Etat, tels que des billets de la Banque des Etats-Unis, des checks de banque, &c. à 16 et 17 pour cent de prime; [illegible] de la Virginie 14 à 15 do; do, de la Caroline du Nord et de la Géorgie 6 à 8 do; Kentucky, 14 à 15 do; espèces, 17 à 18 do; or, 18 à 19 do; et fonds de la N. Orléans 10 à 12 do.

Le taux sur l'argent du Mississipi n'ont pas varié depuis le dernier rapport.

Baltimore, 3 avril.

Revue du marché.

Farine.—Le marché paraît plus ferme aujourd'hui pour le Howard street, mais on n'a parlé de changemens matériels dans les prix. Nous quotons les prix de wagon pour le Howard street à $7, et des ventes ont eu lieu en magasin à 7 50. Dans quelques cas on avance sur ces prix à 6 [illegible] pour les marques de choix. Les transactions sont faibles.

Nous n'avons entendu parler d'aucune vente de farine City Mills. Vente de farine Susquehanna à $7 50, et un lot de 350 barils, vendu à $7 62½.

Whiskey.—L'article en baucaut est tenu à 31 cts. Quelques ventes ont eu lieu à une fraction plus bas. Nous quotons à l'article en baril, de sur en magasin à 30 cents. Le prix du même, pris sur wagon est de 29½ cents [illegible].

Eau de vie de pommes—Rare, ventes par baril à 44 et 45 cents.

Sucres.—Il s'est vendu à l'encan ce matin, la cargaison du schooner Gen. Cobb, de Porto Rico. La [illegible] 36 barils à $6 60 et $6 [illegible] à $7 35 à 7 65 [illegible] 36 barils à $6 00. Porto Rico [illegible] de Porto Rico, [illegible] $6 et 8 50. [illegible] 11 boucauts N. Orléans $5 55 et 6 45.

Mélasse—À l'encan ce matin, 87 boucauts mélasse de Porto Rico, vendus à 31 et 31½ cents, et 7 tierçons à 36 cents.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés

Navire Cherokee, Harding, Boston, J A Barelli & co
Navire Lafayette, Foucault, Havre, A St Georges
Brick Amos, Price, New York, G. Jarvoid
Brick Usario, Gilchrist, New York, T. Bedford

Arrivés

Bateau de remorque Farmer de Poverty Point
Bateau de remorque Leon, Ponce, de Passes.
[illegible]
Navire Macon, Larkin, Havre
Navire [illegible] Palmer, New York
Brick Nonrol, Smith, Tampico
Brick A. E. Driscoll, Tampico
[illegible] Havane.
Goëlette Hero, Crewcastle, [illegible] de la Havane
[illegible] Mossgoola.
[illegible]
Bateau à vapeur Lamaison, Cole, Attakapas.
Bateau à vapeur Gen Wayne, Castleman, Cincinnati
Bateau à vapeur Gen Brown, Clarke, Louisville
Bateau à vapeur Vox, Ritter, St. Martinville
Bateau à vapeur Ben Franklin, Edwards, Rivière Rouge
[illegible] Hayes, Ouachita
[illegible] Wood, Grand Gulf
Bateau à vapeur Robert Hart, Baton Rouge
Bateau à vapeur Sen, Ferrerson, Bayou Lafourche.

[illegible] Tonnellier, Farnier, rue Vieux Carré, [illegible] chez M. Bernard Co.

HIER [illegible] PHILIPPE MOTANA, Marinier, rue Dauphine No. 224.

11 avril—1

Association Consolidée des cultivateurs de la Louisiane.

Nelle Orléans, 10 avril 1838.

AVIS—Il y aura une [illegible] vendredi prochain 13 [illegible] des directeurs.

Par ordre [illegible]
11 av—2 A. BAUDOUIN, caissier.

BANQUE DES AMÉLIORATIONS.

LES [illegible] de la Direction.
11 avril J. H. RABOTEAU, Caissier.

COMPAGNIE DE BOURSE ET DE BANQUE, De la Nouvelle-Orléans.

LES [illegible] vendredi 13 [illegible].
11 avril—3 R. BRENAN—Caissier

BANQUE DU COMMERCE, Nouvelle-Orléans, [illegible] 1838.

CETTE Banque sera fermée vendredi, 13 du courant, [illegible] 12 du c[illegible].
11 avril—3 G. O. HALL, Caissier

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE. Nouvelle Orléans, [illegible] avril 1838.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre [illegible].
11 avril MARTIN GORDON—Caissier

[illegible] J. P. PERRAULT, caissier.

AVIS—[illegible] J. CROCKETT, secrét.

LES [illegible] H. WATARD, caissier.

A VENDRE à bon marché, une cargaison de cotonnades [illegible] à carreaux.
[illegible]
W. P. VINCENT,
Allée de la Bourse, troisième porte de la rue Conti
11 avril—3

Collége d'Orléans.

A QUATRE milles de la Nouvelle Orléans, maison de Madame Charbonnet, voisine de l'habitation de M. Peyroux, on peut s'adresser à la nouvelle carrière.

A l'approche de la mauvaise saison, MM. Querouze et Boulogne, s'empressent d'annoncer aux Louisianais qu'ils viennent d'ouvrir sous leur direction, cet établissement qui offre les plus grands avantages et toutes les garanties possibles, et l'on ne peut rencontrer dans un lieu plus agréable par les méthodes suivies dans les meilleurs établissemens de France, et appuyé de la protection de nos [illegible] Louisianais, il ne pourra manquer de réussir par tous les efforts que les directeurs ne cesseront de faire pour se concilier et mériter la confiance et l'estime des pères de famille.

On peut se procurer le prospectus chez M. Lelièvre, rue Royale, encoignure St. Anne, et chez M. Haskel, rue Champ Elysée, No. 23. 11 av—13,16,19

AVIS—Le soussigné avait donné à Jacques R. Ross [illegible] mais de Barker, [illegible] de la Commune, plein pouvoir pour agir dans certaines affaires [illegible] et M. de Ross, ayant refusé de [illegible] le dit pouvoir [illegible] public [illegible] révoqué et annulé [illegible] formel pour [illegible].
11 avril—1 JOHN BRUCE

AVIS AUX CONSTRUCTEURS

A VENDRE par C. Guesnard sur le chemin du canal Carondelet, entre les rues Miro et Villeré. Une grande quantité de Briques du lac de toutes qualités,

Briques à feu de Liverpool,
Sable blanc,
Sable gris,
Merrains pour couverture,
Pieux d'entourage, coquilles etc.

Le même prévient ses nombreux amis que ses chantiers sont constamment approvisionnés en bois de chauffage de toutes sortes. 11 av—3

TOILE BLANCHE.

40,000 verges de belle toile à chemises blanche, en 7/8 et propres au commerce de Tampico, à vendre chez GODFREY, LAURIE & SMALL, No. 30, rue de Conti.
11 avril

HUILE—50 barriques huile de spermaceti récoltée en automne et en hiver, de 1re qualité, en magasin et à vendre, rue Bienville No. 14, par J B BAILEY.
11 avril

GRAISSE—300 barils et quarts barils graisse en feuilles, de première qualité, en débarquement du steamer United States, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, rue Gravier No 63
11 avril

PORC mess et prime—70 barils, en débarquement du navire United States, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, rue Gravier No. 68
11 avril

WHISKEY rectifié—25 barils en débarquement du bateau à vapeur Ambassador et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER,
11 avril

CHAMPAGNE—50 paniers champagne, en magasin et à vendre, rue Bienville No. 14, par J B BAILEY.
11 avril

PIERRES PLATES—50 tonneaux en débarquement du navire Powhattan, et à vendre, rue de la Commune, No. 93, par L H GALE.
11 av

COURSES DE CHEVAUX DE LA LOUISIANE.

Course du second jour—Bourse $1200—Course de deux milles.

1o. Alexander Barrow mettra en lice, la pouliche châtaine *Louisa Bascomb*, de 3 ans, issue de Star of the West, et de Pacific.—Costume du jockey tout bleu.

2o. Minor Kenner, mettra en lice le cheval bai Richard of York, de 4 ans, issu de Star, et de Shylock.—Costume du jockey rouge et bleu.

3o. Ferris Duplant mettra en lice la pouliche Wren, de 3 ans, issue de Leviathan, de Dam of Linnet.—Costume tout bleu. 11 av—1

Pour Vicksburg, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le paquebot régulier AUGUSTA, capitaine Geo. M. Dey, partira jeudi 12 du courant, à midi. Pour fret ou passage ayant toutes les commodités convenables, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 16, rue Poydras.
11 avril

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, et tous les ports intermédiaires

Le bateau à vapeur fin marcheur AJAX, capitaine G. Ratter, partira jeudi, 12 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à son bord ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 19, rue St. Louis.
11 avril

Le steamer NEW-ALBANY, partira positivement du wharf de la rue Poydras, Aujourd'hui à 4 heures de l'après midi, pour Louisville. Les passagers sont priés de se rendre à bord à cette heure.
11 avril. PIERCE, SHANNON & BROTHER

POUR LOUISVILLE.

Le steamer GEN. BROWN, fin marcheur, partira pour le port ci-dessus, jeudi, 12 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à vis à vis la rue Lafayette, ou à PIERCE, SHANNON & BROTHER,
11 avril No. 57, rue des Magasins

BATEAU DE PASSAGE. Pour Louisville et Cincinnati.

Le superbe bateau neuf ORONOKO, ayant une chambre [illegible] et commandé par Geo. Young, partira pour tous les ports et débarquemens intermédiaires, samedi prochain 14 avril, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & frère, 57, rue des Magasins

N. B. L'Oronoko est pourvu d'une pompe à feu détachée de sa machine à vapeur, et d'une quantité de tuyaux suffisante pour lancer l'eau par dessus le bateau [illegible] de sauvetage. 11 av

POUR PITTSBURG.

Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati et Louisville.

Le bateau à vapeur splendide et fin marcheur, ayant peu d'eau PERU, capitaine Rodes partira pour le port ci-dessus et tous ceux intermédiaires, dimanche le 15 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, à chambres [illegible] s'adresser à bord au wharf de la rue de la Commune, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. rue Poydras No. 19
11 avril

POUR CINCINNATI.

Le bateau à vapeur fin marcheur Gen. WAYNE, capitaine Gen. C. Castleman, est à présent prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus, et ports intermédiaires, partira jeudi le 12 courant, à 3 heures. Pour fret ou passage, ayant de belles emménagements, ayant aussi une [illegible] s'adresser à bord, vis-à-vis rue Lafayette, ou à JOSEPH LANDIS & Co rue Poydras No. 14
11 avril

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

A vendre à bas prix, un bateau à vapeur de première classe, convenable pour le trafic du [illegible] du port de 1100 balles, et [illegible] d'eau. Pour le voir et le détail, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co. rue Poydras No. 19
11 avril

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Carver, ayant partie de sa cargaison engagée, partira dans peu [illegible] de la balance, ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson, ou au Café No. 84a. 11 av J. CROSBY

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe OTRANTO, capitaine London, partira sans délai, pouvant [illegible] 200 balles [illegible] passage, ayant de beaux emménagements pour 30 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.
11 avril

ON A BESOIN

D'UN navire du port de 3000 barils, plus ou moins, à destination de New-York. S'adresser rue Bienville No. 14 à J B BAILEY.
11 avril

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier HIRAM, capitaine Bacon, partira [illegible] 100 barils [illegible] s'adresser à J. B. BAILEY, rue Bienville No. 14
11 avril

FRET POUR HONDURAS

Un navire pour le port ci-dessus peut obtenir 100 tonneaux de fret. S'adresser, rue Bienville No. 14. 11 avril J. B. BAILEY.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MARENGO, capitaine Larkin, partira [illegible] balles de coton pour compléter son chargement. E. PERRET,
9 avril—6 59, rue Toulouse.

M. MATOSSY,

Confiseur, en face l'Hotel St-Charles.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il fera l'ouverture de son beau salon, dimanche de Pâques, 15 courant, où l'on trouvera toute espèce d'assortiment de GLACES, SORBETS et GATEAUX de toute espèce, et les FRUITS les plus [illegible]. M. Matossy ose espérer [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible] à bien vouloir [illegible] qu'il tâchera de mériter par tous ses efforts [illegible].
11 avril—6

Dimanche prochain,
OUVERTURE DE L'HOTEL DU BAYOU ST. JEAN.

CET établissement remis à neuf et rouvert recevoir toutes les personnes qui voudront y venir [illegible] par G. Cacaret [illegible] rue de Chartres. Il a été disposé [illegible] de société, repas de corps commandé à la [illegible] s'y trouvera tous les jours. Le dîner [illegible] 3 heures et demie précises. [illegible] personnes qui l'honoreront de leur présence. 11 av—5

MAELZEL.

Panorama [illegible] de l'incendie de Moscou.

L'automate danseur sur la corde lâche.

[illegible]

Portes [illegible] 2 heures [illegible] 29 mars—1m

L'Calendrier de Comptoir, de Benjamin Levy, à vendre par E. JOHNS & Co.
11 avril Encoig. St-Charles et Commune.

QUINCAILLERIE—Un assortiment, une barrique ferrée à passes, une [illegible] à four, [illegible] enclume, à vendre à bon marché, pour cause de cessation.
11 avril R. GRONING & Co

ABSYNTHE ET CURAÇAO—10 caisses Absynthe, 5 dito de curaçao, en magasin et à vendre par
11 avril R. GRONING & Co

FARINE—1000 barils au débarquement de chalands, en bon ordre pour être embarqués, à vendre par G. DORSEY,
11 avril 44, Nile Levée

PORC—100 barils mess et 10 dito prime, à vendre par G. DORSEY,
11 avril 44, Nlle Levée.

JAMBON—20 barriques, consistant en épaules et [illegible] en débarquement du bateau à vapeur Oronoko, à vendre par G. DORSEY,
11 avril 44, Nlle Levée.

$25 DE RECOMPENSE

Seront donnés à quiconque ramènera au propriétaire ou logera dans une des geoles de cet Etat, le nègre américain nommé, JOURDAN, parlant anglais et français taille d'environ 5 pieds et demi, peau noire, un peu de barbe au menton, un peu bègue, ayant un pied tourné en dehors et boitant légèrement. Le dit nègre est très connu à la Halle aux légumes comme marchand.

Les capitaines sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.
11 avril—3 F. EDMOND FAZENDE.

CHEVAL trouvé—Un petit cheval de course, sorel. Le propriétaire du susdit cheval pourra le recouvrer en prouvant ses droits de propriété et en payant les frais. S'adresser rue de la vieille Levée No. 94.
11 avril—3

A VENDRE A L'AMIABLE,

UN Lot de Terre formant un rhomboïde, courant vers l'Ouest, situé sur le côté Sud du bayou Saint Jean, près cette ville, limitrophe à l'ancienne propriété de Mr. Meilleur. ledit lot de terre mesurant cinquante pieds de face au chemin du Bayou St. Jean, sur cent vingt pieds de profondeur, tous les lignes étant parallèles; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une jolie maison avec deux grands appartemens à feu, une galerie, et deux cabinets dont un faisant ouverture à la rue, et dans la cour une cuisine et chambre et deux autres chambres pouvant servir comme hangar ou poulailler.

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 12 mai prochain, elle le sera à l'encan par le ministère de Mr. M. Barnett Sav. Encanteur.

S'adresser rue St. Claude No. 140 ou No. 30 Vieille Levée. 10 avril—1m

PENSION,

Encoignure des rues Carondelet et Hévia.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une pension où les familles respectables trouveront des logemens convenables. La maison a été meublée à neuf tout récemment.

Quelques personnes y seront également admises à la table.
9 avril—1m H. BAX.

UNE récompense libérale sera payée à quiconque ramènera aux soussignés un petit étalon, couleur noisette; il n'avait ni selle ni bride, et s'est enfui de l'écurie située à l'encoignure des rues Tremé et St. Louis
10 avril—3 A. MAURIN & Co encoignure des rues St. Louis et Levée.

BANQUE DU COMMERCE.

Nouvelle Orléans, 9 avril 1838.

CETTE institution achète des traites sur New-York et Philadelphie. G. O. HALL,
9 avril Caissier

LA Banque des Citoyens tire sur Paris.
9 avril J. B. PERRAULT—Caissier

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—Norbert Soulié contre Richard Terrell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi 14 mai prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, en cette ville savoir:

Les nos. 1, 2 et 4 désignés sur un plan fait par C. F. Zimpel député voyer daté du 14 janvier 1834 annexé à un acte de vente des dits 3 lots de terre par devant Charles de Armas alors not. pub. en cette ville daté le 18 octobre 1835.

Lot no. 1 est situé à l'encoignure des rues Julie et Philippa et mesure 31 pieds 6 pouces et 6 lignes face à la première sur 100 pieds de profondeur et face à la dernière; le lot no. 2 est contigu au no. 1 et mesure 31 pieds 6 pouces face à la rue Julie sur 100 pieds de profondeur; et le no. 4 contigu aux lignes de fond des nos. 1 et 2 mesure 27 pieds 7 pouces et 6 lignes face à la rue Philippa, sur 95 pieds et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure américaine, saisis dans l'affaire et dessus.

Conditions comptant.
11 avril FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—L. F. Generes contre N. Harrington junior—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le 14 mai prochain, à une heure de relevée.

Une portion de terre faisant partie du lot no. 5 de l'ilet no. 3, situé au faubourg Annonciation ou Lacourse, mesurant 28 pieds 9 pouces et deux lignes face à la rue Tchoupitoulas ou vieille Levée, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses etc. qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire et dessus.

Conditions comptant.
10 avril FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Evariste Wiltz contre Gustave Le Gardeur—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le 14 mai prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés au faubourg Montégut en cette ville, et désignés sur les Nos. quinze, seize et dix-sept sur le plan de J. Pilié, du 3 décembre 1835, et déposé au bureau de G. Le Gardeur, alors notaire en cette ville. Les dimensions desdits lots sont comme suit:

No. 15, 34 pieds face à la rue Montégut, sur 138 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue d'Amour.

No. 16, 31 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue Montégut, sur 138 pieds 6 pouces de profondeur.

No. 17, 30 pieds face à la rue d'Amour sur 130 pieds de profondeur.

Ensemble avec les dépendances et droits qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire et dessus.

Conditions: comptant.
11 avril FRED. BUISSON, shérif.

SUCCESSION COMPAGNON &c.—Vente par le Régistre des Testamens.—Le samedi, 21 avril 1838, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à la demeure de feu Jean Pierre Compagnon, [illegible], rue de l'Union, entre les rues Amour et Craps, les effets mobiliers dépendant de la succession et consistant en meubles meublants, &c.

Conditions—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
11 avril Régistre des Testamens.

SUCCESSION HAYDEL

Vente par le Régistre des Testamens.

LE lundi, 14 mai 1838, à midi en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Christophe Edouard Haydel, [illegible] décédé, savoir:

Un lot de terre désigné par le numéro dix-huit de l'ilet numéro sept, sur un plan dressé [illegible] par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, [illegible] l'étude de M. Feux de Armas, notaire public en cette ville; ledit lot de terre ayant, mesure américaine, vingt-neuf pieds deux pouces de face à la rue de Craps sur cent pieds de profondeur, et situé dans l'ilet compris entre les rues de Craps, des Grands Hommes, du Port et St-Ferdinand.

Conditions: un quart comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la chose vendue jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, notaire. 11 avril

SUCCESSION DE HAYDEL

Vente par le Régistre des Testamens.

LE mardi, vingt-quatre avril 1838, à 10 heures du matin, en exécution d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu rue Toulouse, entre les rues de Chartres et la Levée, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Christophe Edouard Haydel, et de la société établie et connue précédemment en cette ville sous la raison L. Leblanc & Haydel, et composé du sieur Alcide Leblanc et de feu Sr. C. E. Haydel, savoir:

Le fonds d'un magasin consistant en une grande quantité de vins et liqueurs de toute espèce et de plus la devanture, ainsi qu'une infinité d'autres articles dont la description serait trop longue.

Et immédiatement après il sera aussi offert en vente publique, pour compte de qui de droit, et en vertu du même ordre de vente, en face de la rue Toulouse, à la Levée, le sloop JACKSON, maintenant dans le port de la Nouvelle-Orléans, avec ses agrès et apparaux. Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
11 avril Régistre des Testamens.

COUR des Preuves—Attendu que John M. De Baile, syndic de ses créanciers, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres [illegible] relative à la succession vacante de feu David Ramsey décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
10 avril Régistre des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de la Première District judiciaire—No. 15935—Lecel R. Alvier contre ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers comparaîtront en pleine cour, le mardi, 1er. de mai prochain, à 11 heures du matin, pour délibérer sur la faillite en cas, pourquoi le demandeur [illegible] pour le bénéfice de la loi faite pour le soulagement des débiteurs insolvables maintenant détenus, [illegible] accordée et lui déchargé d'emprisonnement. M. Cohen Esq. est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, le 10me jour d'avril 1838.
11 av—5,2 THEO LEWIS, dép. greff.

DANS la Cour du District pour l'Est Oriental de l'Etat de la Louisiane—Samuel Farrar contre steamboat Crusader; R Parsons contre le même; J G Rowland contre le même; Ebenezer Allen contre le même; Garret Voney contre le même.

—En vertu de plusieurs ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse de Cité dans cette ville, jeudi, 19 du présent mois, à midi, [illegible] de Richard Terrel, un des [illegible] steamboat Crusader, saisie dans les affaires ci-dessus mentionnées, savoir:

Un lot de terre situé dans la seconde municipalité de cette ville, mesurant 55 pieds 10 pouces face à la rue Triton, sur cent trente-huit pieds et quatre pouces de face à la rue Hercules, et vingt-huit pieds de [illegible] du terrain No. 2 [illegible] quarante-huit pieds et 2 pouces [illegible] de profondeur sur la ligne du fond, désigné sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, daté 9 avril 1832 et déposé en l'étude de [illegible], le [illegible] décembre dernier, à raison de $500 par an.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera vendue au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de termes, l'acquéreur donnant son obligation avec sûreté suffisante, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

J. H. HOLLAND,
3 avril Marshal des Etats-Unis

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE.
Nouvelle-Orléans, le 10 avril 1838.

LES personnes qui ont des polices d'assurance de cette compagnie, dont le terme n'est pas expiré, sont priés de les présenter sans délai, pour être annulées.
10 avril J. WHITEHEAD, président

BANQUE DES NEGOCIANS
Nelle Orléans, le 10 avril 1838.

CETTE Banque sera fermée le vendredi saint, tous billets dûs ce jour à cette institution, devront être payés le jour précédent. Les offres à l'escompte devront être aussi faits jeudi 12, pour samedi 14 du courant. Par ordre
10 avril—3 W. W. FRAZIER, caissier.

MR. BILLAUD, mon collecteur, chargé de recevoir plusieurs comptes pour moi, ayant perdu son portefeuille où ils étaient contenus, je préviens les personnes qui me doivent de ne payer leurs comptes échus chez moi jusqu'au 31 décembre 1837, que sur compte acquitté de ma main et par duplicata.
10 avril—6 LELIEVRE.

A LOUER

La maison de résidence, à trois étages, maintenant occupée par le soussigné, située rue du Canal, entre les rues Bourgogne et Rempart. On peut en donner immédiatement possession si on le désire. Cette maison sera louée pour un prix modéré jusqu'à l'expiration de mon bail, qui expire le 1er de Novembre prochain, époque après laquelle on pourra prendre des arrangemens avec Mr. G. R. Stringer, le propriétaire.
10 avril S. KENNEDY.

A VENDRE—Deux jolies maisons à étages sur la Levée près de l'Hôtel des monnaies.

Deux superbes propriétés rue Conti, une maison faubourg Tremé près de la rue St-Anne, une faubourg Marigny rue Mandeville, une autre rue Moreau, et plusieurs terrains de valeur.

Un magasin de grocerie très bien achalandé et bonnes marchandises situé encoignure de la Levée, près la rue du Quartier.

DIDION, courtier.
10 avril—10 passage de la Bourse.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

UNE dame respectable [illegible] par la mort d'un de ses proches parens, désire s'arranger avec quelque dame qui aurait l'intention de partir, soit pour l'Europe ou le Nord. Si elle ne trouve pas une occasion de ce genre, elle désirerait se placer comme gouvernante pour faire les enfans ou bien comme femme de confiance dans une famille. S'adresser chez M. [illegible], No. 366, rue des Remparts. Elle peut donner d'amples recommandations. 10 avril—3

MARCHANDISES pour le marché du Mexique, [illegible] tissus, bretagne, [illegible] à vendre par A. CRAMER,
10 avril—3 50, rue Bienville.

LES soussignés offrent à vendre d'importations récentes,
300 dames-jeannes françaises de 5 gallons,
200 barils de vinaigre blanc,
500 sacs de sel de gros,
300 do de fin.
9 avril H. PALOC & DUFOUR.

A VENDRE.

UN fond d'un café et d'un hôtel très bien situés sur le bassin près de la rue St. Pierre, le propriétaire vend pour cause de maladie et fera des conditions avantageuses. S'adresser à Didion courtier Passage de la Bourse. 6 avril—6

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Aujourd'hui, 11 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis l'Hôtel des Monnaies, les articles ci-après décrits, en débarquement du navire Trois Mâts Rouges, venant de Marseille:

50 barriques vin sauterne,
25 demi do do
300 1/4 barils imitation vin de Madère,
300 barils do do
200 1/4 barils imitation vin d'Oporto,
300 paniers vin de champagne.

Conditions à la vente. 11 avril—1

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de farine aigre.

IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, sur la Levée vis-à-vis la rue Gravier—220 barils farine aigre, débarquement du bateau à vapeur Ozark et vendu pour compte de qui il appartiendra. Conditions: comptant.
11av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, le 17 du courant, à midi, rue du Casa Calvo, entre Bourbon et Dauphine, No. 1[illegible], sans réserve, un assortiment de meubles.
11 avril—3

PAR BACH & CALHOUN

IL sera vendu vendredi 13 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

UN LOT DE TERRE,

Situé au Faubourg des Religieuses, et désigné par un plan, tiré par Benjamin Buisson, arpenteur, comme lot No. 1, dans l'ilet No. 11. Le dit lot mesure (mesure anglaise) 31 pieds, 11 pouces de face à la rue Femme, sur 109 pieds de profondeur, sur la ligne du lot No. 4, 109 pieds, 7 pouces et une ligne de profondeur, sur le côté après la rue Prytanées, et 29 pieds, 7 pouces sur le derrière.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement de deux billets de $391 25 chacun à 12 et 18 mois, du 24 avril 1837, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente par devant Carl de Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 10 avril—1

PAR BACH & CALHOUN.

Vente à l'encan de bois de charpente.

SERONT vendus le lundi, 16 avril 1838, à 4 heures de relevée, au chantier de D. G. Barthe, rue du Camp entre Delord et Poydras;

250,000 pieds de cypre de choix,

Conditions: au moment de la vente. 10 avril—5

PAR MOSSY & GARIDEL, & DUTILLET

LE mercredi, 25 courant, à la Bourse rue St. Louis. Un grand nombre d'ilets appartenant à M. B. Marigny, et situé dans la continuation de Mandeville, représenté et désigné sur un plan maintenant exposé à la Bourse.

En prenant en considération l'élévation des dits ilets 12 et 25 pieds au dessus du lac leurs proximité du lac, de deux wharfs et de deux hôtels, et la facilité de cette ville, il en résultera sans doute de la sûreté des ressources de [illegible].

Les conditions de la vente, sont, un, deux, et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque sur les propriétés vendues, [illegible] à partir du moment. L'acheteur aura à payer au moment du premier billet.

[illegible] que l'une des conditions expresses [illegible] de vendre [illegible] ils garantissent [illegible].

Les actes de vente seront passés devant [illegible] Amuse.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de café avarié.

IL sera vendu mercredi, 11 du courant, à 11 heures [illegible] 63, rue Gravier, 41 sacs café de Rio, en dommage à bord du brick Usario, et vendu sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 10 avril

PROPRIÉTÉ DE VALEUR

Succession de Jos. Cheyron.

Par Mossy & Garidel, et Dutillet & Delery

IL sera vendu le mercredi 18 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

1o. UN LOT DE TERRE, situé encoignure des rues Royale et Ursulines, mesurant, au pied français, 24 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Royale sur 103 pieds 6 pouces de profondeur, à la rue des Ursulines, la même mesure sur le derrière. Sur la ligne du fond 24 pieds 9 pouces 4 lignes. Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle Maison de trois étages et autres bâtisses dans la cour.

2o. UNE MAISON, encoignure St-Pierre et Bourbon, mesurant au pied français, 60 pieds de face sur la rue St-Pierre et [illegible].

3o. UN TERRAIN, encoignure St-Louis et Bourbon, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant, au pied français, 60 pieds de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur à la rue St Louis.

4o. UNE MAISON, rue Dauphine, entre Dumaine et St-Philippe, mesurant, au pied français, 42 pieds de face sur 130 pieds de profondeur.

5o. UN TERRAIN, situé au faubourg Marigny, rue Marigny, entre les rues Victory et Moreau, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant, au pied français, 60 pieds de face sur environ 60 pieds de profondeur.

6o. Un Emplacement formant l'encoignure des rues Casacalvo et de la Paix, au faubourg Marigny, divisé en sept terrains, conformément au plan dressé par Jos. Pilié, qui sera déposé à la Bourse avant la vente.

CINQ TERRAINS ayant face à la rue Casacalvo, mesurant chaque 27 pieds 8 pouces et 4 lignes, sur une profondeur de 107 pieds.

Et deux autres terrains prenant face sur la rue de la Paix, mesurant chaque 36 pieds 5 pouces et 1 ligne, sur 138 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur, le tout mesure américaine.

7o. SOIXANTE DIX ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

8o. QUINZE ACTIONS de la Banque de la Louisiane.

9o. Le nègre CHARLES, âgé de 55 ans, charpentier.

10o. Le nègre LINDOR, âgé de 40 ans environ, domestique.

CONDITIONS. Pour les propriétés foncières, un quart comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

Les Actions de Banque, comptant.

Les Esclaves, un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothéqué jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.
9 avril—8

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI prochain, 11 du courant, rue Toulouse, près la Bourse [illegible], il sera vendu à 10 heures du matin, sans réserve pour cause de [illegible] le restant de la vente des Bourgogne, [illegible].

Conditions à la vente. 9 avril—3

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour du Premier District Judiciaire, rendu le 23 mars 1838, [illegible] Dorsey [illegible] jeudi, 12 du courant, à 10 heures du matin, au No. 29, rue des Magasins, 15 caisses de marchandises [illegible].

Conditions—$100 et au-dessous, en billets [illegible] à l'ordre de $100. 9 avril—3

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI prochain, 11 courant, à la Bourse de la Cité, à midi, il sera vendu un nègre [illegible] Jerry, [illegible].

Conditions [illegible] et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente chez W. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 9 avril—3

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, mercredi 11, jeudi 12, et samedi 14 du courant, toute l'assortiment de J. P. Byrd, [illegible] No. 30, [illegible] de 3 [illegible] voyage, [illegible] voyageur, vaisselle française, soieries etc.

Conditions à la vente. 9 avril—3

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu le samedi, 14 avril 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, située rue St. Louis

Un lot de terre situé en cette ville rue St. Philippe entre les rues Villeré et des Mirais, faisant partie de la rue No. 6 de l'ilet 59, le dit terrain mesurant 32 pieds 3 pouces de face sur la rue St. Philippe, sur 60 pieds de profondeur, avec la maison de 4 appartemens.

Conditions—Un quart payable le 1er janvier 1839, un quart au 1er jan. 1840, un quart au 1er jan. 1841, en un quart le 1er janvier 1842, en billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, [illegible] intérêt à 10 pour cent sans pour cela autoriser le retard à en retarder le paiement.
9 avril—11,9,10,12,14

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu le jeudi 12 du courant, à midi, précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant, au pied français, trente pieds de face à la dite rue Bourbon sur 120 pieds de profondeur, borné, d'un côté, par la propriété de MM. Lamothe frères, et de l'autre, par celle de Manon Bousseau [illegible].

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre situé au faubourg des Religieuses, désigné par le No. 101, d'après un plan dressé par L. J. Pilié, daté le 16 novembre 1833, et déposé en l'étude de L. Féraud, notaire public. Ledit lot de terre forme l'encoignure des rues Félicité et Liberté, et mesure 32 pieds 7 pouces face à la rue Liberté, 29 pieds 7 pouces de largeur sur la ligne du fond, et 130 de profondeur et face à la rue Félicité.

Conditions: comptant. 7 avril—5

PAR GEORGE Y. BRIGHT

Bureau, rue St. Louis No. 45

IL sera vendu mercredi 11 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le nègre Jones, âgé d'environ 22 ans, accoutumé aux travaux de construction de maisons, et bon maçon; il sera pleinement garanti. Conditions, comptant.

N. B. Il peut être acheté en vente privée. 7 av—4

ÂNES DE VALEUR.

A vendre sans réserve à l'encan,
PAR P. A. GUILLOTTE

IL sera vendu Jeudi, 12 avril 1838, à midi, vis à vis l'Arcade de Banks, rue des Magasins,

Quatorze ânes de valeur,

Importés il y a très peu de temps, de la Méditerranée par le navire A[illegible]. Ces animaux sont de la race célèbre de Sicile, et ont été connus en Europe avec le plus grand succès [illegible] à l'écurie de Keating. [illegible] Poydras

[illegible] vendus sans réserve à un crédit de 6, 9 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction. 5 av—7

PAR P. C. TRICOU

IL sera vendu le samedi, 14 avril, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

1o. Un lot de terre situé rue St-Louis, entre Bourbon et Dauphine, mesurant, au pied français, 33 pieds environ de face sur [illegible] pieds environ de profondeur, s'élargissant à une distance de 90 pieds de manière à avoir 36 pieds de large dans le surplus de la profondeur, borné d'un côté par l'ancienne propriété de M. Dufferrand, et de l'autre par celle de M. C[illegible], ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle Maison de maître à deux étages et d'autres bâtisses considérables dans la cour, le tout en parfait état.

2o. Deux cent actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

La Maison sera livrée soixante jours après la vente.

Conditions: La propriété payable à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothéquée jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.

L'acte de vente sera passé chez Félix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 5 avril—8